



## LOI TRAVAIL

# POURQUOI LA CFTC N'IRA PAS MANIFESTER LE 31 MARS 2016 ?

## PARCE QUE LE PROJET DE LOI COMPTE DES AVANCÉES POUR TOUS LES CITOYENS

- **Pour sécuriser vos parcours de vie**, la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA), avec des droits attachés à la personne, est indispensable
- **Pour favoriser le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie privée**, le droit à la déconnexion a été inscrit dans la loi
- **Pour faciliter l'emploi des jeunes**, l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sera possible au bout d'un an au lieu de trois
- **Pour un dialogue social dynamisé, vecteur de développement économique et d'emploi**, les possibilités de négociation ont été accrues

## LA CFTC NE DEMANDE PAS LE RETRAIT DU TEXTE

## LA CFTC EST FORCE DE PROPOSITIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ET DES PARLEMENTAIRES



### RETIRÉ DU PROJET DE LOI GRÂCE A LA CFTC :

- Le plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif
- La possibilité pour l'employeur d'imposer sans négociation au salarié le forfait jour dans les entreprises de moins de 50 salariés
- La réduction du temps de repos compensateur pour les astreintes
- L'augmentation du nombre de semaines consécutives où le salarié pourrait travailler 46 heures par semaine
- L'augmentation de la durée de travail pour les apprentis mineurs



## MODIFIÉ DANS LE PROJET DE LOI GRÂCE A LA CFTC :

- L'augmentation du nombre d'heures de formation créditées dans le compte personnel de formation pour les salariés peu qualifiés, afin d'accéder à un premier niveau de qualification : 400 heures contre 150 heures prévues initialement
- Un Compte Personnel d'activité (CPA) plus universel et plus dynamique avec la création d'un droit nouveau : un compte « engagement citoyen »
- Une entreprise organisant artificiellement des difficultés économiques ne pourra prétexter celles-ci pour justifier des suppressions d'emplois (licenciement sans cause réelle et sérieuse)
- L'organisation des astreintes et leurs compensations sans accord préalable sera possible uniquement après avis des représentants du personnel et information de l'inspecteur du travail
- Seul l'inspecteur du travail pourra autoriser la mise en place de dispositifs d'horaires individualisés dans les entreprises ne disposant pas de représentants du personnel

ET ÇA MARCHE ! LE PROJET DE LOI TRAVAIL A DÉJÀ ÉTÉ MODIFIÉ EN PROFONDEUR

POUR QUE LA FUTURE LOI VOUS APPORTE PLUS DE SÉCURITÉ, LA LOI DOIT ÊTRE ENCORE AMÉLIORÉE



### SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL :

- Un salarié dont le contrat est suspendu en raison d'une incapacité de travail médicalement constatée ne doit pas faire l'objet d'une procédure de licenciement.
- Un salarié déclaré inapte à son poste de travail ne peut s'exposer au licenciement dès lors qu'il refuse une seule proposition de reclassement.



### SUR LE LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE :

- Les améliorations apportées ne touchent pas au périmètre auquel s'appliquerait l'appréciation des difficultés puisque le périmètre national est maintenu. **La CFTC propose une réécriture élargissant le périmètre au-delà du territoire national.**



### SUR LA CLARIFICATION DU RÔLE DE LA BRANCHE :

- **La branche doit rester un pivot de régulation et décider notamment des champs laissés à la négociation d'entreprise.** Elle constitue le meilleur rempart à la concurrence déloyale que trop d'entreprises se livrent entre elles aux dépens des salariés.

LA CFTC CONTINUERA À PESER !